

## 26. Administration Générale – Ressources Humaines – Avancement de grade – Suppression des anciens grades et création des nouveaux grades pour les agents promouvables.

### Délibération 2023-06-27-089

#### Rapport

Rapporteur	M. BOUTET
Nombre de conseillers en exercice	84
Nombre de conseillers présents	58
Nombre de pouvoirs	10
Nombre de votants	68

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Jean-Jacques BOUTET, Vice-Président en charge des Ressources Humaines et du dialogue social qui rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Plusieurs agents sont inscrits sur le tableau d'avancement des grades suivants :

- Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint Technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle

Compte tenu de la qualité de servir de ces agents, Monsieur le Président a accepté ces propositions d'avancement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de délibérer afin de permettre la nomination de ces agents inscrits au tableau d'avancement de grade. Ces modifications, préalable à la nomination, entraînent la suppression des emplois d'origine et la création des emplois correspondants au grade d'avancement.

Suppression	Adjonction	Quotité horaire	Date de nomination
1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> Septembre 2023
1 poste d'Adjoint technique	1 poste d'Adjoint Technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> septembre 2023
1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> Septembre 2023
1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants	1 poste d'Educateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	Temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )	1 <sup>er</sup> Septembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 12 ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (articles 48, 49, 50, 77,79, 80) ;

## Délibération

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, Chapitre 012 du Budget Principal 2023.

Nombre de votants	68
Votes pour	68
Votes contre	0
Abstention	0

Pour ampliation conforme,

Le Président de la Communauté,



Éric HERBET



Le secrétaire de séance



Jacques PETIT